



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 25 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

[RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2024](#)
[DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \\$ POUR LA STABILISATION](#)
[D'UNE SECTION DE TALUS SUR LA ROUTE MONTCALM](#)

QUE le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement;

QUE le Règlement numéro 1654-2024 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2 avril 2024;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juillet 2024;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page [RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#).

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 5 août 2024.

Isabelle Bernier
Greffière et directrice des affaires juridiques